

Vernouillet, le 29/11/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2023/(155)201

Réf. : 2023-Arrêté-155-201-DA-VILLE-Stade Des Grands Prés-Levée de l'arrêté 145-191.docx

LEVEE DE L'ARRETE D'INTERDICTION  
DES TERRAINS DE SPORTS  
SUITE DECOMPACTAGE  
STADE DES GRANDS PRES  
CHEMIN DE VOLHARD

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la fin des travaux de décompactage par la société BOTANICA – 885 avenue Dr Lefebvre – 06270  
Villeneuve Loubet pour la commune de Vernouillet, et leurs prestataires ou sous-traitants,

LEVEE D'ARRÊTÉ :

**Article n°1 :** Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques, il y a lieu de prendre toutes dispositions afin de lever l'interdiction d'accès au stade des Grands Prés selon l'arrêté 145-191.

► **STADE DES GRANDS PRES**  
Chemin de Volhard

**Article n°2 :** Par conséquent, les terrains sportifs extérieurs sus nommés seront ouverts à la pratique sportive à compter du mercredi 29 novembre 2023. L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets sera maintenu.

**Article n°3 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise BOTANICA sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°5 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de BOTANICA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO